



Comment gérer les dépôts sauvages de déchets sur votre commune ?



Sylvain Giguet/Terra



Sylvain Giguet/Terra

Déchets

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire [article L.541-1-14 du code de l'environnement].

Dépôt sauvage

Acte d'abandon de déchets sur un terrain non autorisé.

Acte d'incivisme

Le dépôt sauvage de déchets est un acte d'incivisme qui dégrade le cadre de vie, et peut induire une pollution des sols, une dégradation des habitats naturels, un risque sanitaire et un risque incendie.

L'interdiction prévaut aussi sur un terrain privé

Que la personne soit propriétaire du terrain ne lui confère aucunement le droit d'y entreposer des déchets.

Qui est responsable du dépôt ? Qui en est le détenteur ?

Le propriétaire du terrain est le détenteur « à moins qu'il ne démontre être étranger au fait de leur abandon et de n'avoir permis ou facilité par complaisance ou négligence ». [Cours de cassation, 3^e civ. 11 juillet 2012, n°11-10478].

Le propriétaire du terrain est invité à porter plainte mais reste responsable de la gestion de ce dépôt illégal et de son élimination.

Qualifier le type de dépôts permet de définir l'autorité compétente

	Dépôts sauvages	Décharge illégale
Éléments de qualification	Absence de gestionnaire du site sur lequel les déchets sont déposés, le propriétaire du terrain peut ne pas être informé de la situation	Le gestionnaire du site sur lequel les déchets sont déposés est identifiable
	Pas d'engin de chantier sur le site	Des engins de chantier sont éventuellement présents sur le site
	Pas d'échange commercial	Généralement échanges commerciaux (mais pas nécessairement si le terrain appartient au dépositaire des déchets)
	Dépôts ponctuels de petite ampleur, inférieur aux seuils du tableau suivant	Les dépôts sont réguliers et supérieurs aux seuils du tableau suivant
	Aucune autorisation au titre du code de l'urbanisme	Exhaussement avec ou sans autorisation au titre du code de l'urbanisme
		Ancienne carrière dont la réhabilitation n'était pas prévue par l'arrêté d'autorisation et qui ne remplit pas les critères de valorisation
Pouvoir de police administrative	<p>MAIRE L.2215-1 CGCT (Code général des collectivités territoriales)</p> <p>L.541-3 CE (Code de l'environnement)</p>	<p>PRÉFET AU TITRE DES ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) L.171-7, L.541-3 CE (Code de l'environnement) (à la fois pour la partie défaut d'autorisation ICPE et pour la gestion illégale de déchets)</p>

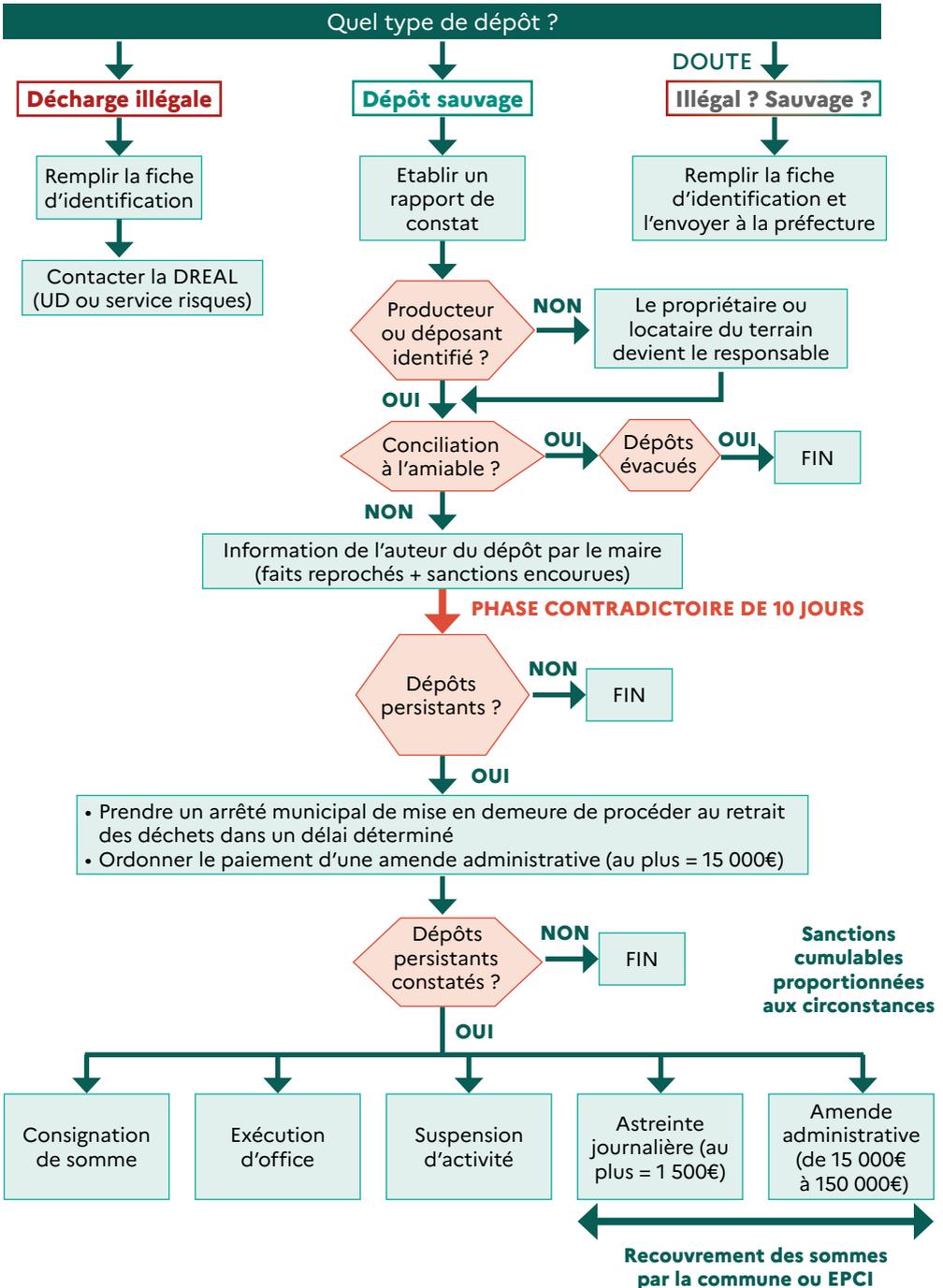
Nature des déchets	Déchets inertes	Déchets non dangereux non inertes	Déchets dangereux
Seuils	≥ 5 000 m ³ (équivalent à 333 semi-remorques)	≥ 100 m ³ (équivalent à 7 semi-remorques)	≥ 5 m ³
Origine du seuil	Seuil de déclaration des installations de transit de produits minéraux et de matériaux inertes (2516)	Seuil de déclaration des installations de transit de déchets non dangereux (2716)	Note du BPGD Bureau de la Planification et de la Gestion des Déchets du 29 juillet 2015 réf. BPGD-14-274

AU-DESSOUS DE CES SEUILS INDICATIFS, IL S'AGIT A PRIORI D'UN DÉPÔT SAUVAGE DE LA COMPÉTENCE DU MAIRE

Le nécessaire exercice du pouvoir de police

Lorsqu'une infraction pour dépôt sauvage est constatée, l'autorité responsable est tenue de faire usage de son pouvoir de police, sur le plan administratif et pénal. Les deux actions peuvent être menées en parallèle.

Comment mettre en œuvre la police administrative ?



Les sanctions pénales

CONTRAVENTIONS DU CODE PÉNAL



Qualification	Article	Classe	Montant des amendes forfaitaires	Peines encourues devant le tribunal
Infraction au règlement de collecte	R.632-1	2 ^e	35 € 175 €	150 € 750 €
Abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets	R.633-6	3 ^e	68 € 340 €	450 € 2 250 €
Entrave à la circulation sur la voie publique	R.644-2	4 ^e	135 € 675 €	750 € 3 750 €
Abandon d'ordures ou tous autres objets transportés à l'aide d'un véhicule	R.635-8	5 ^e	/	1 500 € 7 500 € + confiscation du véhicule 3 000 € en cas de récidive

Amende x5 pour les personnes morales (art. 131-38 Code pénal)

Y compris pour les amendes forfaitaires (art. 495-24-1 Code de procédure pénale)

DÉLIT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Qualification	Article	Montant des amendes forfaitaires	Peines encourues devant le tribunal
Abandon de déchets	L.541-46 (4 ^e)	1 500 € 7 500 €	Délit puni de 4 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende 750 000 € Si bande organisée : 8 ans, 500 000 € / 2 500 000 € <u>Peines complémentaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> remise en état des lieux sous astreinte affichage et/ou diffusion de la décision confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction ou de son produit immobilisation du véhicule, suspension permis de conduire interdiction d'exercer fermeture temporaire ou définitive de l'installation

CODE FORESTIER



Les infractions prévues par les articles R.633-4 et R.635-8 du code pénal constituent des infractions forestières si les abandons ou les dépôts de déchets sont commis dans le domaine forestier public. Dans ce cas l'autorité compétente est soit le maire pour des bois communaux, soit le propriétaire public pour les forêts domaniales.

Pour plus d'information

Vous pouvez consulter le guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets, sur le site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-depots-illegaux-dechets



Réalisation DREAL Normandie - Novembre 2023

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr